

Department of Health / Ministère de la Santé
Office of the Chief Medical Officer of Health /
Bureau du médecin-hygiéniste en chef

P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8
Tel / Tél.: 506-XXX-XXXX
Fax / Téléc. : 506-453-8702

Date : July 31, 2020 / Le 31 juillet 2020
To/Dest. : Post-Secondary Education, Training and Labour / Éducation postsecondaire, Formation et Travail
From/Exp. : Dr. /D^e Jennifer Russell, Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef
Subject/objet : Guidance for students and parents returning to New Brunswick / Directives pour les étudiants qui reviennent au Nouveau-Brunswick et leurs parents

Students entering New Brunswick to live and attend post-secondary education institutions are required to self-isolate for 14 days, **unless** they are residents of Atlantic Canada (Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island) or any area exempt from self-isolation as outlined within the [Mandatory Order](#).

Parents bringing students into New Brunswick are required to self-isolate upon arrival for 14 days **or** until they leave New Brunswick, **unless** they are residents of Atlantic Canada or any area exempt from self-isolation as outlined within the [Mandatory Order](#).

Additionally, international students crossing the Canadian border to study in New Brunswick will be required to have a COVID-19 test on day 10 of their 14-day isolation period. A negative test result will not release the student from the required 14-day isolation period. If a student tests positive, the Regional Medical Officer of Health will manage and determine next steps. The post-secondary education institution will advise international students of the testing process.

To prevent the spread of COVID-19, students living in residence in on-campus dormitories will not be allowed to leave the dormitory or transfer to family care during an outbreak if the dormitory is part of a COVID-19 outbreak.

Les étudiants qui entrent au Nouveau-Brunswick pour y vivre et fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire doivent s'isoler pendant 14 jours, **sauf** s'ils sont des résidents du Canada atlantique (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard) ou d'une autre région exemptée de l'exigence d'isolement, comme le décrit [l'arrêté obligatoire](#).

Les parents qui amènent des étudiants au Nouveau-Brunswick doivent s'isoler dès leur arrivée pendant 14 jours **ou** jusqu'à leur départ du Nouveau-Brunswick, **sauf** s'ils sont des résidents du Canada atlantique ou d'une autre région exemptée de l'exigence d'isolement, comme le décrit [l'arrêté obligatoire](#).

De plus, les étudiants étrangers qui traversent la frontière canadienne pour étudier au Nouveau-Brunswick devront subir un test de dépistage de la COVID-19 le dixième jour de leur période d'isolement de 14 jours. Un résultat négatif au test ne libérera pas l'étudiant de compléter la période d'isolement requise de 14 jours. Si un étudiant obtient un résultat positif, le médecin-hygiéniste régional s'occupera de la gestion et déterminera les prochaines étapes. L'établissement d'enseignement postsecondaire informera les étudiants étrangers du processus de dépistage.

Pour prévenir la propagation de COVID-19, les étudiants vivant en résidence dans des dortoirs sur le campus ne seront pas autorisés à quitter le dortoir ou à être transférés dans une famille pendant une épidémie si le dortoir fait l'objet d'une épidémie de COVID-19.

Those entering New Brunswick should complete [pre-registration documents](#) to present at the border.

Prior to arrival the post-secondary institution will advise parents and students of the self-isolation and COVID-19 testing processes. Public Health measures such as physical distancing and personal hygiene etiquette need to be upheld upon arrival into New Brunswick.

Those using a moving company should contact the company ahead of time to discuss best practices for moving day, and coordinate this with their post-secondary institution.

Parents should comply with public health guidance when returning to their home province or country.

For more information on Public Health requirements, visit the www.gnb.ca/coronavirus. This website contains the most up to date information on border measures, testing and self-isolation requirements.

Sincerely,

Les personnes qui entrent au Nouveau-Brunswick doivent remplir, à l'avance, des [documents d'enregistrement](#) et les présenter à la frontière.

L'établissement d'enseignement postsecondaire informera les parents et les étudiants du processus d'isolement et de dépistage de la COVID-19 avant leur arrivée. Les mesures de santé publique, telles que la distanciation physique et l'hygiène personnelle, doivent être respectées dès l'arrivée au Nouveau-Brunswick.

Les personnes qui font appel à une entreprise de déménagement doivent contacter celle-ci à l'avance afin de discuter des pratiques exemplaires pour le jour du déménagement et de coordonner ces pratiques avec l'établissement d'enseignement postsecondaire.

Les parents doivent respecter les directives de santé publique lorsqu'ils retournent à leur province ou pays d'origine.

Pour obtenir plus d'information sur les exigences de Santé publique, visitez le site www.gnb.ca/coronavirus. Ce site Web contient les informations les plus récentes sur les mesures aux frontières, les tests de dépistage et les exigences en matière d'isolement.

Sincères salutations,



Dr. / D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef